

Les congés en Israël

Les vacances d'été se terminent pour laisser place aux fêtes. Comment allez-vous être rémunérés pour tous ces jours non travaillés ?

1. Les congés payés : En Israël la loi octroie un minimum de deux semaines de congés annuelles, et ce au bout d'un an d'ancienneté. Sachez que le choix de la période de congés est à la discrétion de l'employeur et qu'il vous est interdit de travailler pendant vos jours de congés.
2. Les jours fériés : Le droit du travail prévoit 9 jours fériés par an et ce dans toutes les branches. Il s'agit des jours de fêtes juives non travaillés selon la religion (Yom Tov) pour lesquels l'employé est payé normalement. Toutefois, un employé à l'heure aura droit au paiement des jours fériés seulement après 3 mois d'ancienneté. Ceux qui, de leur plein gré, travaillent les jours fériés, comme le Shabat, recevront un supplément prévu en conséquence.
3. Les jours de maladie : En Israël, les jours de maladie sont payés par l'employeur et sont donc limités à 1.5 jour par mois, et cumulables jusqu'à 90 jours. Ces jours sont payés de façon partielle à partir du deuxième jour et entièrement dès le quatrième.
4. Les Milouim et les congés de maternité : Les périodes de réserve militaire ainsi que les congés suivant un accouchement sont rémunérés par l'Etat. Toutefois, l'employeur est tenu de conserver la place du salarié. Sachez d'autre part que les congés suite à un accouchement peuvent être partagés entre la mère et le père.

Afin de vous aider dans votre intégration et de vous familiariser avec le système israélien, retrouvez chaque mois les conseils juridique de notre avocat.

Publié à titre d'information générale, ne constitue pas une consultation.

Me Yaël Hagege-Maruani
Tel : 03-5239944
E-mail : office@yhm-law.com

Site : www.yhm-law.com